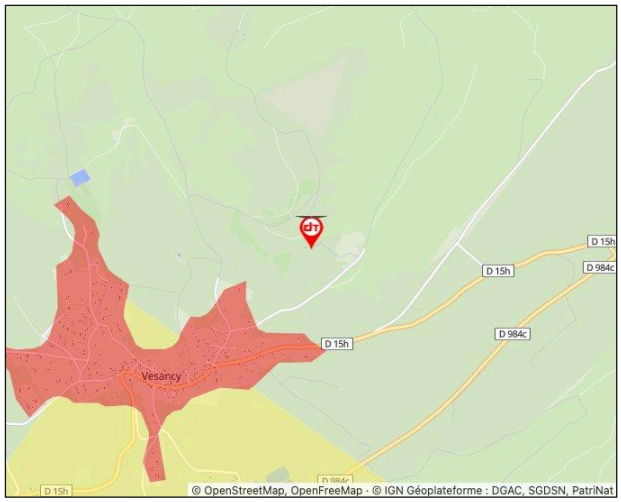
Chapelle de Riantmont

Patrimoine · Ain

Coordonnées GPS	46.35210, 6.09538
Altitude	767 m
Hauteur maximale	60 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Hélistation de Hôtel Du Château 2,9 km, direction E · spot 255 m plus haut
Référence du spot	297200



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Dim. 22 nov.	07:14	07:47	16:57	17:30	9 h 10	07:47–08:34 · 16:09–16:57
Lun. 23 nov.	07:15	07:48	16:56	17:29	9 h 07	07:48–08:36 · 16:08–16:56
Mar. 24 nov.	07:16	07:49	16:55	17:29	9 h 05	07:49–08:37 · 16:07–16:55

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hélistation de Hôtel Du Château	Hélistation	2,9 km, direction E	511 m
Aéroport international de Geneva Cointrin	Grand aéroport	13 km, direction S	430 m
Aéroport de La Côte	Aérodrome	14 km, direction NE	412 m
Aérodrome d'Annemasse	Aéroport	22 km, direction SE	494 m

Description

La Chapelle de Riantmont, Pays de Gex, Vesancy - France La Chapelle de Rianmont est un témoin du patrimoine religieux local et offre un magnifique point de vue sur la vallée du Léman et la chaîne des Alpes. Depuis 1868, elle abrite la dame de Riantmont, protectrice du Pays de Gex. En 1854 Mgr Chalandon, évêque de Belley demanda à ses prêtres d'ériger une statue en l'honneur de la vierge. Le curé Monet de Vesancy choisit un endroit nommé Rianmont. Il fut décidé de placer la statue au centre de cette colline. Rapidement un pèlerinage fut créé, amenant des fidèles de la région de Gex et de Genève. En 1868 les évêques de Belley et de Genève décidèrent de construire la chapelle. Le pape Pie IX instaura ce sanctuaire comme protection du pays de Gex et du bassin Genevois. On dit que les jeunes gens de Vesancy qui partirent à la guerre de 1870, revinrent tous vivant grâce à la bienfaisante …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=297200

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=46.3521&lon=6.09538
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.